



## PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

**Direction départementale de l'équipement  
de Seine-et-Marne**

Service études et prospective  
Pôle environnement

**Arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 050  
fixant la liste des risques à prendre en compte sur le  
territoire de la commune de Dammarie-les-Lys et les  
documents à consulter pour l'information des  
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur  
les risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la légion d'honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- VU** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 182 du 31 décembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Dammarie-les-Lys située dans la vallée de la Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

La commune de Dammarie-les-Lys est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.

### **Article 2**

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Dammarie-les-Lys sont :

- l'arrêté ministériel du 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

### **Article 3**

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier d'information comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune.

### **Article 4**

Le dossier d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Dammarie-les-Lys et de la préfecture de Seine-et-Marne.

### **Article 5**

Le dossier d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

## **Article 6**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Dammarie-les-Lys et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Dammarie-les-Lys.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : <http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr>

## **Article 7**

Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs des dispositions des I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006.

## **Article 8**

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Dammarie-les-Lys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 03 février 2006

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

### **Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne**

Service environnement  
et prévention des risques  
Pôle prévention des risques  
et lutte contre les nuisances

**Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°185  
complétant l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°050 du 03 février 2006  
mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la  
commune de Dammarie-les-Lys et les documents à consulter pour  
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les  
risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°050 du 03 février 2006 fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Dammarie-lès-Lys et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT** la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en oeuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

La commune de Dammarie-lès-Lys est concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°050 du 03 février 2006 reste en vigueur. Il est complété par le dossier communal d'information ci-joint, spécifique au risque sismique.

### **Article 2**

L'état des risques naturels et technologiques pour la commune mentionnée à l'article 1er situera le bien en zone de sismicité très faible, comme indiqué dans la rubrique 4 de la fiche synthétique.

### **Article 3**

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Dammarie-lès-Lys et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Dammarie-lès-Lys.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> – rubrique « Risques ».

### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Dammarie-lès-Lys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le préfet
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 02 mai 2012

Le préfet,  
Pour le préfet de Seine-et-Marne  
Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne  
signé  
Jean-Yves SOMMIER

# État des risques et pollutions

## aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**Attention !** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du			mis à jour le		
<b>Adresse de l'immeuble</b>	<b>Code postal ou Insee</b>			<b>Commune</b>		

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

<input type="checkbox"/>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	1	Oui		Non				
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; text-align: center;"><b>prescrit</b></td> <td style="width: 33%; text-align: center;"><b>anticipé</b></td> <td style="width: 33%; text-align: center;"><b>approuvé</b></td> <td style="width: 10%; text-align: center;">date</td> </tr> </table>	<b>prescrit</b>	<b>anticipé</b>	<b>approuvé</b>	date				
<b>prescrit</b>	<b>anticipé</b>	<b>approuvé</b>	date						
	1Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :								
	inondations	autres							
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN			2	Oui	Non			
	2Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :								
				Oui	Non				
<input type="checkbox"/>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N			1	Oui	Non			
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; text-align: center;"><b>prescrit</b></td> <td style="width: 33%; text-align: center;"><b>anticipé</b></td> <td style="width: 33%; text-align: center;"><b>approuvé</b></td> <td style="width: 10%; text-align: center;">date</td> </tr> </table>	<b>prescrit</b>	<b>anticipé</b>	<b>approuvé</b>	date				
<b>prescrit</b>	<b>anticipé</b>	<b>approuvé</b>	date						
	1Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :								
	inondations	autres							
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN			2	Oui	Non			
	2Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :								
				Oui	Non				

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	3	Oui		Non				
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; text-align: center;"><b>prescrit</b></td> <td style="width: 33%; text-align: center;"><b>anticipé</b></td> <td style="width: 33%; text-align: center;"><b>approuvé</b></td> <td style="width: 10%; text-align: center;">date</td> </tr> </table>	<b>prescrit</b>	<b>anticipé</b>	<b>approuvé</b>	date				
<b>prescrit</b>	<b>anticipé</b>	<b>approuvé</b>	date						
	3Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :								
	mouvement de terrain	autres							
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM			4	Oui	Non			
	4Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :								
				Oui	Non				

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	5	Oui		Non	
	5Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :					
	effet toxique	effet thermique	effet de surpression			
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé			5	Oui	Non
>	L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement				Oui	Non
>	L'immeuble est situé en zone de prescription				Oui	Non
	6Si oui la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés					
				Oui	Non	
	6Si oui la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.					
				Oui	Non	

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1  
très faible

Zone 2  
faible

Zone 3  
modérée

Zone 4  
moyenne

Zone 5  
forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non

## Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

Oui

Non

## Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire



Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus, consultez le site Internet :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  |  |  mis à jour le  |  |

**Adresse de l'immeuble**  **code postal ou Insee**  **commune**

816 avenue du Général Leclerc  77190  DAMMARIE-LES-LYS

Parcelles cadastrées AO n° 252, 255 et 322

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  <sup>1</sup> oui  non

**révisé**  **approuvé**  date  |  |

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation  <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB  <sup>1</sup> oui  non

**révisé**  **approuvé**  |  |  date  |  |

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

**zone A<sup>1</sup>**  **zone B<sup>2</sup>**  **zone C<sup>3</sup>**  **zone D<sup>4</sup>**

forte forte modérée

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte**

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de .....  
peut être consulté à la mairie de la commune de .....  
où est sis l'immeuble.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**vendeur / bailleur**

**date / lieu**

**acquéreur / locataire**

VERT-SAINT-DENIS, le 05 mars 2021



information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Département :  
SEINE ET MARNE

Commune :  
DAMMARIE LES LYS

Section : AO  
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 02/03/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

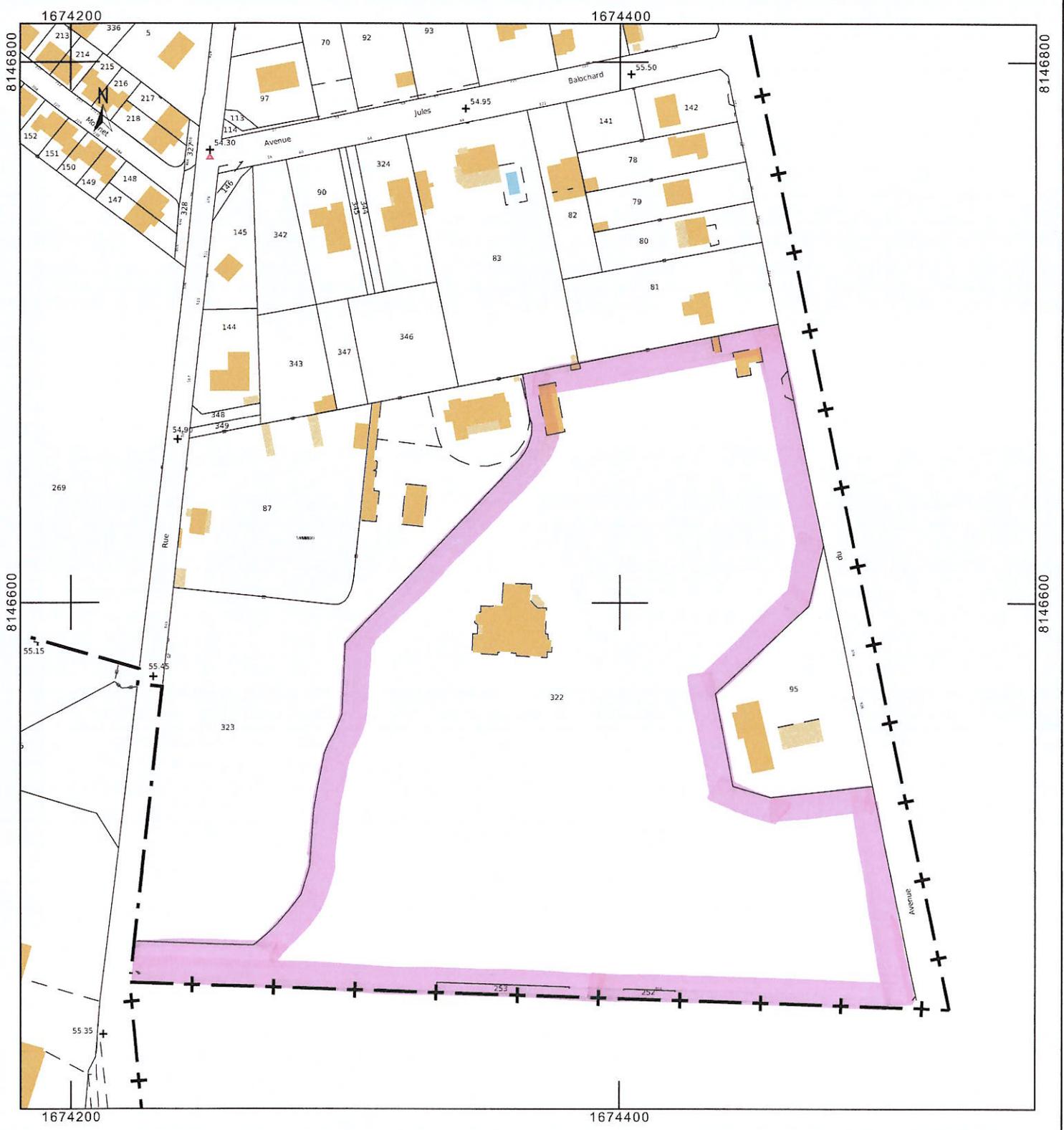


Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Melun  
Pôle topographique et de gestion  
cadastrale 22 BLD Chamblain 77010  
77010 Melun Cedex  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

AO n° 252, 255 et 322 Avenue du Général Leclerc



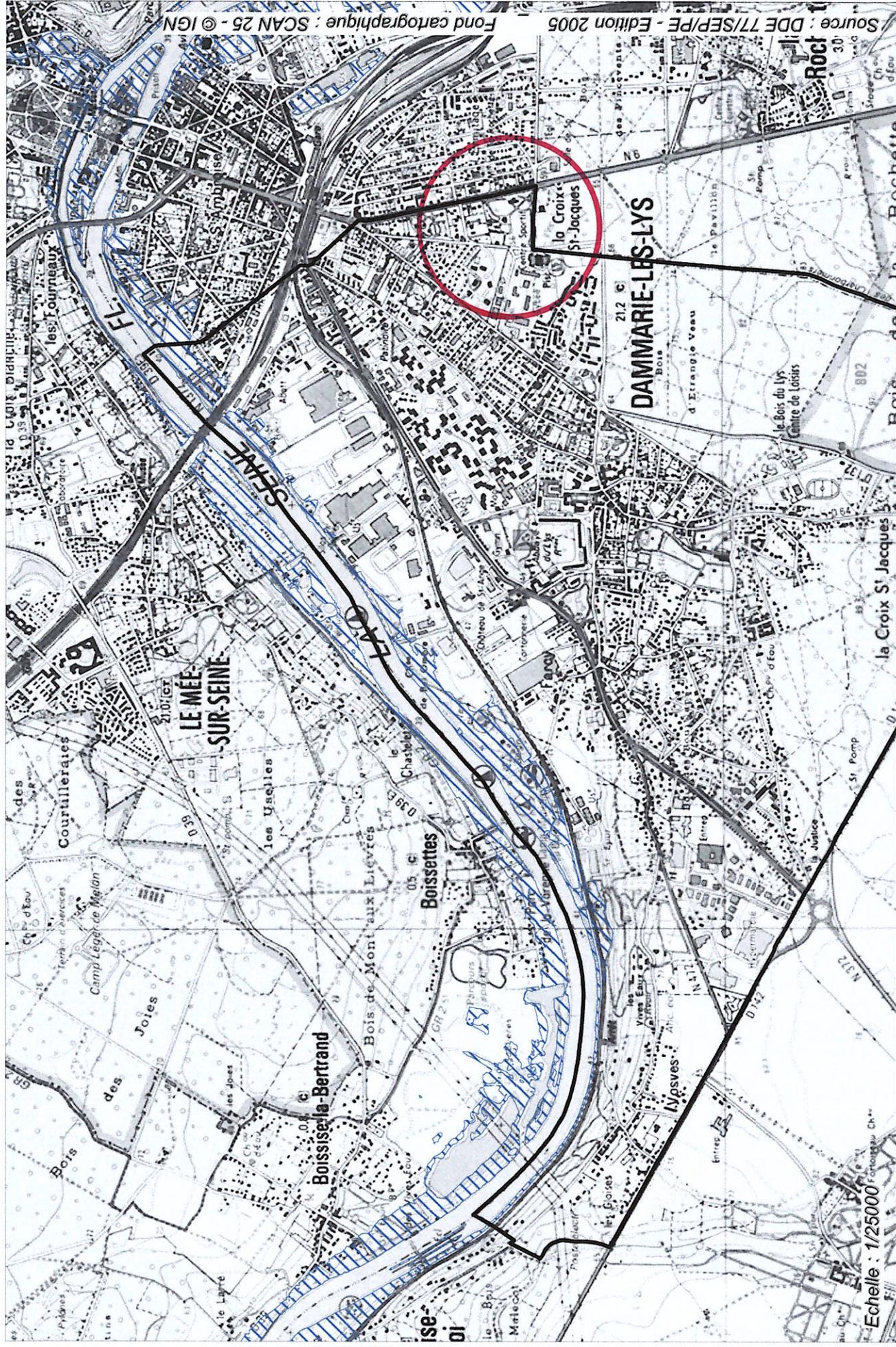
# Commune de Dammarie-les-Lys

## Information des acquéreurs et des locataires sur le risque inondation

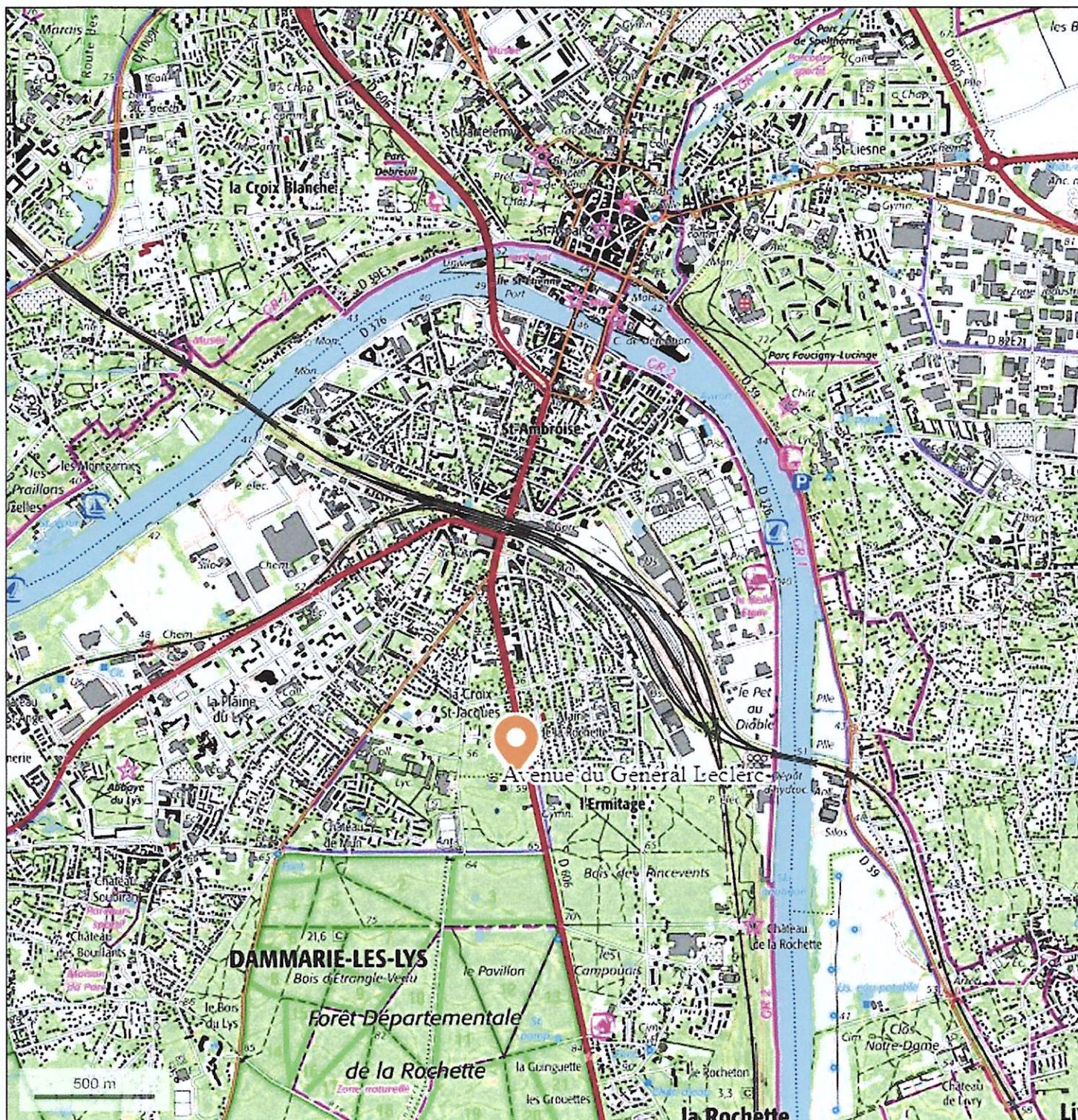


PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

Annexe à l'arrêté préfectoral  
06/DAIDD/ENV n° 050  
du 03 février 2006  
mis à jour le .....



# Plan Exposition au Bruit



© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 2° 39' 23" E  
Latitude : 48° 31' 34" N

## LEGENDE

### Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

- **Zone A : zone de bruit fort**  
où  $L_{den} > 70$  ou  $IP > 96$
- **Zone B : zone de bruit fort**  
où  $L_{den} < 70$   
et dont la limite extérieure  
est comprise entre  $L_{den} 65$  et  $62$   
ou zone dont la valeur  $IP$   
est comprise entre  $96$  et  $89$
- **Zone C : zone de bruit modéré**  
comprise entre la limite  
extérieure de la zone B  
ou  $IP = 89$  et une limite  
comprise entre  $L_{den} 57$  et  $55$   
ou  $IP$  entre  $84$  et  $72$
- **Zone D : zone de bruit**  
comprise entre la limite  
extérieure de la zone C  
et la limite correspondant à  
 $L_{den} 50$

Ref. Code de l'urbanisme  
- Article R112-3